

Arrêté 2025-298 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-094 du 06 février 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PATFOORT, Directrice de la Direction de la Formation ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Stéphanie PATFOORT, Directrice de la Direction de la formation (DF), à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les autorisations et dérogations d'inscription en licence et master délivrées éventuellement après avis du directeur ou de la directrice de composante concernée ainsi que les dérogations pour les inscriptions tardives ;
- les décisions relatives aux demandes d'admission préalable ;
- les décisions portant exonération totale des droits d'inscription des étudiants en raison de leur situation personnelle ;
- les décisions de remboursement des droits d'inscription ;
- les décisions d'annulation d'inscriptions administratives et/ou pédagogiques ;
- les convocations, délibérations, avis et comptes rendus de la Commission formation et vie universitaire ;
- les attestations portant autorisation des étudiants du *Centre international d'études françaises* à poursuivre leurs études en licence ou en master au terme de leur année de formation au CIEF ;
- les conventions de stage volontaire et obligatoire des étudiants de l'Université ;
- les conventions d'engagement de césure des étudiants de l'Université ;
- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la Direction de la formation et des ordres de mission des stagiaires accueillis dans les services de la Direction de la formation;
- les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, agissant et se déplaçant dans le cadre de l'activité de la Direction de la formation, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre des activités de la Direction de la Formation, quelle que soit la destination du déplacement ;
-
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité de la direction.

En matière financière :

- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant des centres financiers n°900230, 900231 et 900232 dans la limite d'un montant de 10 000 euros.
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés à la Direction de la formation, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein de la DF ;

Article 2 : Désignation des délégués et des actes délégués – Centre d’orientation, des stages et de l’insertion des étudiants (COSIE)

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Stéphanie PATFOORT, délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DADOMO, Directrice adjointe en charge de l’insertion et de l’orientation professionnelle de la direction de la formation à l’effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l’Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de stage volontaire et obligatoire des étudiants de l’Université,
- les conventions d’engagement de césure des étudiants de l’Université,
- les CERFA d’accident du travail des stagiaires, à l’exception des CERFA concernant des stagiaires accueillis dans les services de l’Université Lyon 2 ;

En matière financière :

- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier n°90232 dans la limite de 10 000 euros HT ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés au COSIE, recrutés sur le fondement de l’article D811-1 du Code de l’éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein du COSIE.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Stéphanie PATFOORT et de Mme Sylvie DADOMO, délégation de signature est consentie à Mme Camille FOURGEAUD, Responsable du pôle stages et insertion, à l’effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l’Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de stage volontaire et obligatoire des étudiants de l’Université,
- les conventions d’engagement de césure des étudiants de l’Université.

Article 3 : Date d’effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l’Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d’une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l’Université. Elles doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l’utilisation faite de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l’arrêté 2025-094 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l’ensemble des personnels et usagers, et publié sur le site internet de l’Université.

Fait à Lyon, le 23 mai 2025
La délégante